

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 153

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« une personne »

les mots :

« un patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer au mot :

« âgée »

le mot :

« âgé ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer au mot :

« atteinte »

le mot :

« atteint ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot « personne » n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme « patient en phase terminale »